Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Condition suspensive non respecté

Par Laura102

Bonjour,
Nous avons signé un ccmi en mai 2020, avec un constructeur en qui nous n'avons plus confiance aujourd'hui. Le délai convenu dans ce contrat pour la réalisation des clauses suspensives était d'un an. A ce jour nous ne sommes toujours pas en possession du terrain puisque qu'il y'a eu du retard dans la viabilisation du lotissement. Le contrat est il caduc ? Si oui, l'est il dans son intégralité ?

Aussi, durant ce délai, le permis de construire a été déposé par notre constructeur en notre nom. Pouvons nous tout de même construire avec un autre constructeur, avec les plans de l'ancien ?
Merci d'avance pour votre aide